

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de ROUSSAY

SEVREMOINE

Arrêté n° ARR_24_2322_VOI_AC_R0

CIRCULATION INTERDITE
Rue du Douet Aubert (du n° 1 au n° 5)
à ROUSSAY

Du 10/12/2024 au 19/12/2024 et du 06/01/2025 au 24/01/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

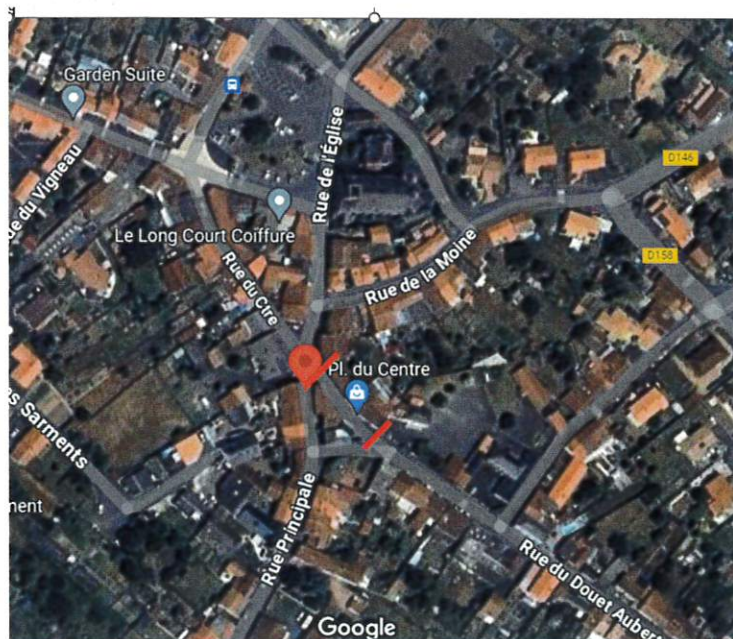
VU la demande formulée par EBM Démolition, ZA de Belleville - rue des Landes ST PIERRE MONTLIMART,49110 MONTREVAULT SUR EVRE, le 27/11/2024,

Considérant qu'en raison de travaux de désamiantage pour la future démolition des bâtiment d'habitation, rue du Centre, à ROUSSAY à effectuer par EBM Démolition, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10/12/2024 jusqu'au 19/12/2024 inclus et du 06/01/2025 au 24/01/2025 inclus, la rue du Douet Aubert (du n° 1 au n° 5) sera interdite à la circulation (cf. zone en matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous).

Seule la circulation piétonne sera possible et effective dans le tunnel de protection mise en place sur le trottoir côté impair de cette rue.



ARTICLE 2 : DEVIATIONS

Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Place du Centre et la rue Principale.

Durant ces mêmes périodes, la circulation Place du Centre sera plus dense en raison du report de circulation sur cette voie. Pour sécuriser les piétons, la circulation piétonne hors riveains de la Place du Centre sera déviée vers le tunnel de protection rue du Douet Aubert. Une signalétique sera apposée par l'entreprise EBM Démolition, au niveau des passages piétons à chaque intersection avec la Place du Centre.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le stationnement des véhicules de la société EBM devra se faire dans l'emprise des travaux ou sur des places de stationnement matérialisées afin de permettre l'accessibilité des riverains à leur domicile, et ce notamment rue du Centre.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EBM Démolition.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune de Sèvremoine et le Commandant de la brigade territoriale autonome de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EBM Démolition+ MAUGES COMMUNAUTE - Service déchets + MAUGES COMMUNAUTE-Service Mobilité+ Réseau ALEOP + M le Président du SDIS + ROUSSAY.

A Sèvremoine, le 05/12/2024
P/ Le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de l'Espace Public et du Cadre de Vie
Paul NERRIERE

